

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du vingt-trois février, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etai^ent présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY, Lydie ROGER et Johanna PEPONAS, Messieurs Didier HAVET, Philippe GADOUX, Sébastien HAVET, Gilles PREDKI, Michel LEFEVRE et François GAUJÉ.

Monsieur Adrien BOILEAU est arrivé à 20h15 et n'était pas présent lors de la délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Madame Annie FOUGERAY a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies », Reprise du bail De Francqueville, Accessibilité de la salle des fêtes : Demande de subvention au titre de la Politique Territoriale 2022/2024 du Département, Acquisition de la parcelle communale cadastrée section Z n° 246 par un particulier.
 - **Informations et questions diverses**
-

Délibérations :

- **Dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la Trésorière principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de Madame le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, cartes cadeaux, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » selon les modalités suivantes :

La présente délibération constitue une délégation permanente du Conseil Municipal au Maire avec autorisation de signature, dans la limite des crédits prévus au budget communal pendant toute la durée de son mandat.

• Reprise du bail De Francqueville

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Thierry de Francqueville a adressé un courrier en date du 30 novembre 2022, par lequel il souhaite cesser son activité et prendre sa retraite à la signature d'un nouveau bail pour la parcelle T 234 pour 3 ha 72 a, « Marais Meurisson » sur le territoire de Remiencourt.

3 exploitants agricoles ont adressé une demande d'autorisation d'exploiter cette parcelle auprès de la DDTM ainsi qu'un courrier à la commune :

- M. Thierry CHOAIN domicilié Ferme de la Canardière 20 rue Viaduc 60 500 CHANTILLY
- M. Luc SANGNIER domicilié 6 rue de la République 80250 REMIENCOURT
- M. Pierre Alexis SANGNIER domicilié 13 rue d'Amiens 80250 REMIENCOURT

Après discussions, le choix se porte sur les frères SANGNIER qui cultivent leurs terres par eux-mêmes, alors que M. CHOAIN qui ne réside pas sur place, fait entretenir ses terres par un sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- 4 voix pour M. Luc SANGNIER
- 4 voix pour M. Pierre Alexis SANGNIER
- 3 absentions

Lorsqu'il y a égalité des voix, la voix du Maire est prépondérante.

Madame le Maire a voté pour M. Pierre Alexis SANGNIER.

- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches auprès du Notaire.

• Accessibilité de la salle des fêtes : Demande de subvention au titre de la Politique Territoriale 2022/2024 du Département

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR de la salle des fêtes, une aide du Département peut être attribuée à la commune au titre de la Politique Territoriale 2022/2024 à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Total des travaux HT : 67 402,60 €

Madame le Maire ajoute qu'une subvention au titre de la DETR 2020 a été attribuée par l'Etat pour ces travaux et donne lecture du plan de financement prévisionnel de l'opération :

		HT
DETR 2020	35 %	19 383,90 €
Politique Territoriales 2022/2024	40 %	26 961,04 €
Montant TOTAL des travaux		67 402,60 €
Reste à charge commune		21 057,66 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter le Département au titre de la Politique Territoriale 2022/2024.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour entamer toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'opération.

• **Acquisition de la parcelle communale cadastrée section Z n° 246 par un particulier**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'un particulier par courrier en date du 5 novembre 2022. Celui-ci étant propriétaire de la parcelle cadastrée section Z n° 247, sollicite la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section Z n° 246, située le long de leur terrain, afin de la nettoyer pour en faire un jardin.

Monsieur GAUJÉ ajoute que cette parcelle est inscrite au PLUi en zone réservée dans le cadre d'un projet de construction d'une passerelle.

En effet, ce terrain d'une superficie de 10 ares, a été acquis par la commune en 2016 pour une valeur de 11 457€.

Madame le Maire précise que si la commune décide de vendre cette parcelle, celle-ci devra être supprimée du PLUi, à la fin de la période de concertation, soit en 2024.

Monsieur Sébastien HAVET, demande de se rapprocher de la commune de Remiencourt, étant co-proprétaire de cette parcelle au vu de l'acte Notarié, afin d'étudier la possibilité de constitution d'un dossier de demande de subvention, dans le cadre des travaux de construction d'une passerelle.

Monsieur GAUJÉ va travailler sur ce projet qui sera à revoir lors d'un prochain Conseil Municipal.

Informations diverses :

• **Eclairage public**

- Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il n'y a pas eu de réclamations d'administrés depuis l'extinction de l'éclairage public la nuit. Seule, une remarque d'un habitant qui souhaiterait que l'éclairage public reste allumé le samedi soir, lorsque la salle des fêtes est louée.
- En attente d'un devis pour l'éclairage LED

- **Fibre optique**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les communes et Somme Numérique dans le cadre de l'avancement des travaux de fibre optique. Les travaux ont déjà débuté et continueront jusqu'au 3^{ème} trimestre 2023. La fibre n'arrivera chez l'habitant que début 2024. Ces travaux sont gratuits pour les habitants. Une information sera à diffuser à la population.

- **Repas des aînés**

Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 26 février 2023

- **Travaux salle des fêtes**

Les travaux de mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes commenceront le 6 mars 2023.

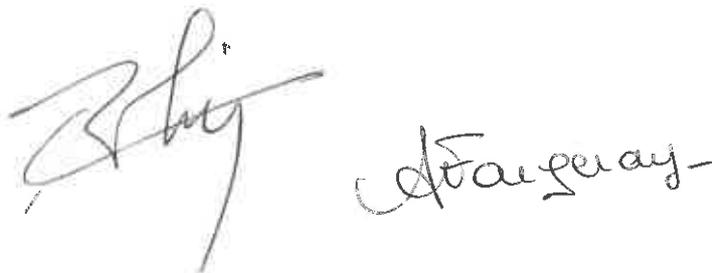
- **Course cycliste**

La course cycliste intitulée « Grand prix cycliste de Remiencourt » organisée par l'association « Union sportive des cheminots d'Amiens cyclistes » se déroulera le samedi 25 mars 2023.

Questions diverses :

- Monsieur Sébastien HAVET fait part à l'assemblée d'une remarque d'un habitant de la commune au sujet de l'état de la salle des fêtes, notamment sa propreté ainsi que le rangement de la vaisselle. En effet, Monsieur HAVET ajoute qu'il y a un problème de suivi de l'état des lieux d'entrée et de sortie. Les tables sont abîmées, les chaises sont salées... Madame FOUGERAY fera le point.
- Monsieur GADOUX demande s'il est possible de faire du bois dans le marais. Monsieur LEFEVRE indique qu'il faut d'abord évacuer les arbres morts. Rappel du prix : 8 euros le stère.

La séance est levée à 21 H 35.



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'S. Havet' and the signature on the right is 'M. Fougerey'.